

17^e FESTIVAL DU CINÉMA DE BRIVE
7 - 12 AVRIL 2020 - CINÉMA REX
Règlement compétition internationale

la | S | R | F |
société des
réalisateurs
de films

Règlement à lire attentivement avant de remplir la fiche d'inscription

1. Le Festival du cinéma de Brive, **Rencontres internationales du moyen métrage** se déroulera à Brive-la-Gaillarde (France) du **07 au 12 avril 2020**.

2. Le Festival du cinéma de Brive est organisé par la Société des réalisateurs de films, en partenariat avec la Ville de Brive, le Conseil départemental de la Corrèze, le Conseil régional Nouvelle Aquitaine, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

3. CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA SÉLECTION DE LA COMPÉTITION

3-1. Types de films

- Les films de fiction, les documentaires de création, les films expérimentaux, les films d'animation dont la durée est comprise **entre 30 et 60 minutes** (incluses).
- Les films peuvent être à l'initiative d'un réalisateur en auto-production, d'une société de production, d'une association, d'une école.
- Films finalisés :
 - après le **3 novembre 2018** pour les films français
 - après le **1 mai 2018** pour les films internationaux.

3-2. Supports

- Les supports de tournage acceptés : tous les supports (35 mm, super 16 mm, 16 mm, super 8 mm, Mini DV, DV Cam, DVC Pro, Beta SP, Beta Num, HD Cam, smartphone...).
- Pour le visionnage, les films doivent être téléchargés sur la plateforme FilmFest Platform.

3-3. Langues

Les films non francophones doivent être fournis avec **sous-titre français ou anglais**.

3-4. Engagement

Dès lors qu'il a été sélectionné en compétition, un film **ne pourra être retiré** par le producteur ou le réalisateur.

3-5. Droits

Le producteur ou le réalisateur déclare être en **possession des droits** musicaux, filmiques, images et textes des œuvres incluses dans le film. Dans le cas contraire la responsabilité du festival ne saurait être engagée.

4. INSCRIPTIONS

L'ouverture des inscriptions est fixée au **15 juillet 2019**. Les inscriptions s'effectuent exclusivement sur le site internet www.filmfestplatform.com.

La clôture des inscriptions est fixée au **15 février 2020**. Aucun délai ne sera accordé.

- Les films inscrits dans d'autres festivals peuvent s'inscrire également à Brive (l'exclusivité n'est pas exigée).
- Les films inscrits pour une précédente édition à Brive ne peuvent se réinscrire.
- Version de travail : Le comité de sélection accepte de visionner une version de travail à une double condition impérative :
 - la mention « version de travail » doit être indiquée à la suite du titre du film lors de son inscription sur la plateforme Filmfest. Exemple : titre du film (version de travail).
 - le réalisateur s'engage à remplacer sur la plateforme Filmfest la version de travail par la version définitive avant le 15 février et d'en informer par mail le festival.

5. COMITÉ DE SÉLECTION

Les films présentés au festival sont choisis sous la responsabilité de ses organisateurs, désignés par le conseil d'administration de la Société des réalisateurs de films.

Le comité de sélection communiquera ses décisions par email **début mars** (la date exacte sera indiquée sur notre site internet).

6. ENGAGEMENTS POUR LES FILMS SÉLECTIONNÉS

6-1. Fourniture du film, sous-titrages et fiche technique

• Fourniture d'un DCP vérifié et sous-titré

Les films retenus par le Festival du cinéma de Brive doivent être fournis impérativement sur support DCP en version originale avec :

- **sous-titres français pour les films étrangers anglophones***

- **sous-titres français et/ou anglais pour les films étrangers non anglophones***

* *à minima* : fourniture du fichier texte anglais (si le film est francophone ou sous-titré en français) ou fourniture du fichier texte français (si le film est anglophone ou sous-titré en anglais).

- **sous-titres anglais pour les films français**

Ces sous-titrages et fournitures de fichiers sont à la charge des producteurs.

AUTRES ENGAGEMENTS :

• mettre à disposition des organisateurs la copie DCP de projection du film.

L'acheminement aller et retour des copies est pris en charge et assuré par les organisateurs de la manifestation. (En cas de copie défectueuse, le nouvel envoi sera pris en charge par le producteur et/ou le réalisateur).

Les copies DCP des films sélectionnés devront être envoyées **avant le 14 mars 2020** à :

Cinéma Rex

3 Boulevard Général Koenig

19100 Brive-la-Gaillarde

Pour les films inscrits à l'Agence du Court métrage (France), les copies DCP devront être disponibles sur place à Paris **dès le 14 mars 2020** pour être ensuite envoyées au Cinéma Rex.

Le retour des copies sera effectué par la Régie copie du festival à la fin de la manifestation.

• faire parvenir au festival dans les 48h suivant l'information de la sélection :

- la fiche technique du film, communiquée par le festival, dûment et entièrement complétée

- 2 DVD du film (pour visionnages presse et conservation par le festival – cf paragraphe 10)

6-2. Matériel promotionnel

Les producteurs et les distributeurs des films sélectionnés en compétition au Festival du cinéma de Brive s'engagent à faire apparaître sur tout support promotionnel (affiches, bande-annonces...) le logo du Festival du cinéma de Brive (qui sera fourni par mail après le festival).

7. ASSURANCES

Le festival assure en son nom personnel les copies des films sélectionnés pour la perte, le vol ou la détérioration lors de leur transport, de leur magasinage, de leur projection.

Le tarif de référence retenu est le prix du tirage d'une copie DCP en laboratoire.

8. PRIX

Les prix sont décernés par : un jury professionnel, un jury jeunes, un jury de la distribution, le public (par vote) et les partenaires du festival. Ces prix sont dotés en prestations techniques ou en numéraire. Ils seront attribués au(x) réalisateur(s) des films primés. Dans le cas où un contrat entre le(s) réalisateur(s) et le(s) producteur(s) stipulerait un partage des prix, à charge au réalisateur de se conformer au contrat en vue du partage. Les prix dotés en matériel ou prestations font l'objet de conditions précisées par les fournisseurs seuls. Des mentions honorifiques non dotées pourront être accordées par les jurys.

9. ENGAGEMENTS DU FESTIVAL

9-1. Indemnité de location : le festival versera, pour chaque film sélectionné 150 € pour les deux projections, à l'Agence du court métrage pour les films inscrits à l'Agence ou directement à l'ayant droit pour les autres.

9-2. Invitations : les réalisateurs des films sélectionnés sont invités par le festival sur les bases suivantes :

- L'hébergement et les repas sont pris en charge à la date de la projection officielle du film sélectionné pour une durée consécutive de trois jours (2 nuits).

Au-delà de cette durée le réalisateur devra prendre en charge son hébergement et ses repas.

- Transports : le voyage SNCF aller/retour Paris/Brive est pris en charge directement par le festival. Le festival facilitera le transport des réalisateurs ne résidant pas en France dans la mesure de ses moyens.

Les réalisateurs invités du festival devront être présents (sauf empêchement majeur) lors de **la projection officielle de leur film** ainsi qu'à la rencontre avec le public qui suivra la projection. Ils pourront également être sollicités pour des rencontres avec des scolaires ou encore des tables rondes professionnelles.

Toute personne de l'équipe du film pourra bénéficier d'une accréditation gratuite. Le transport, l'hébergement et les repas resteront à sa charge.

10. AUTRES PROJECTIONS / MÉDIATHÈQUE DU MOYEN MÉTRAGE

- Les films sélectionnés en compétition pourront faire l'objet d'autres demandes du Festival : reprises ou rétrospectives en France et à l'international.

Dans le cadre précis de ces reprises les réalisateurs et/ou producteurs s'engagent à mettre à disposition **gracieusement un DCP du film.**

- Un DVD de chaque film sélectionné en compétition est conservé par le festival afin de constituer une médiathèque du moyen métrage au Centre Culturel de Brive.

Les films conservés dans cette médiathèque ne pourront faire l'objet de projections publiques sans l'accord écrit des ayants droit du film et dans des conditions spécifiques. Seule la consultation à titre gracieux et sur poste individuel sera autorisée, sous la responsabilité du Centre Culturel de Brive dépositaire du fond. Dans le cas d'un refus des ayants droit de mettre à disposition le DVD du film dans le cadre de la médiathèque, ceux-ci devront lors de leur inscription le signaler par une simple lettre de refus à en-tête des ayants droit.

11. RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS

Le Festival du cinéma de Brive se réserve le droit d'utiliser les informations recueillies sur les formulaires d'inscription selon les modalités prévues par la loi 78.17 du 6 janvier 1978 (conformément à la loi Informatique et Libertés, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les seules données nominatives le concernant. Ce droit s'exerce auprès de la Société des Réalisateurs de Films).

Le Festival du cinéma de Brive décline toute responsabilité en cas de réception de dossiers incomplets, de mauvaise réception ou de non réception des dossiers d'inscription transmis par quelque moyen que ce soit, et quelle qu'en soit la cause.

Le Conseil d'Administration de la SRF est chargé de régler les cas non prévus dans le présent règlement. Il se réserve le droit de différer, supprimer, interrompre la manifestation en fonction des exigences de son exploitation. Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourrait être consenti aux participants.

12. La participation au Festival du cinéma de Brive implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement.

Pour tout renseignement concernant les inscriptions, merci de contacter le bureau des films
+33 (0)6 95 84 53 89 - coordination@festivalcinemabrive.fr